

 P.L.U.

Plan Local
d'Urbanisme

PLU de
Chieulles

DIAGNOSTIC

Economie – Déplacements & Equipements



Approbation initiale du PLU : 16/01/2006

Date de référence du dossier : 17/12/2020

PROCÉDURE EN COURS :

Révision générale du PLU

Prescription	DCM	11/04/2017
Arrêt	DCM	30/09/2019
Approbation	DCM	25/01/2021

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE CHIEULLES

Approbation initiale du PLU	DCM*	16-01-2006
Modification n°1	DCM	06-11-2007
Modification n°2	DCM	16-10-2010
Modification n°3	DCM	18-12-2014
Modification n°4 simplifiée	DCM	12-04-2016
Révision Générale du PLU	DCM	25-01-2021

* DCM : Avant le 1^{er}-01-2018 : Délibération du Conseil Municipal

A partir du 1^{er}-01-2018 : Délibération du Conseil Métropolitain

TABLE DES MATIERES

1. L'ECONOMIE	4
1.1. Evolution et état des lieux des entreprises sur la commune	4
1.2. L'emploi sur la commune	6
1.3. Activités agricoles	8
A. Localisation des sièges d'exploitations	8
B. Paysage, productions et commercialisation	8
C. Types de structures et maîtrise foncière	9
D. Age des exploitants, emplois et perspectives de reprises	9
E. Bâtiments agricoles	9
F. Parcelles stratégiques	11
G. Cheminements agricoles	11
H. Contraintes et projets	11
2. LES DEPLACEMENTS	12
2.1. Les infrastructures de déplacement	12
A. Réseau viaire	12
B. Entrées de ville	14
C. Transports en commun	16
D. Cheminements doux et sentiers de randonnée	16
2.2. Les capacités de stationnement	19
2.3. Le Plan de Déplacements Urbains	22
A. Le Schéma Directeur Piéton	22
B. Le Schéma Directeur Cyclable	23
3. LES EQUIPEMENTS	24
3.1. Les équipements communaux	24
A. Equipements scolaires	24
B. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs	26
3.2. La desserte numérique	27
A. Desserte numérique par ADSL	27
B. Une couverture très haut débit programmée	28
C. Haut débit mobile	28

DIAGNOSTIC THEMATIQUE

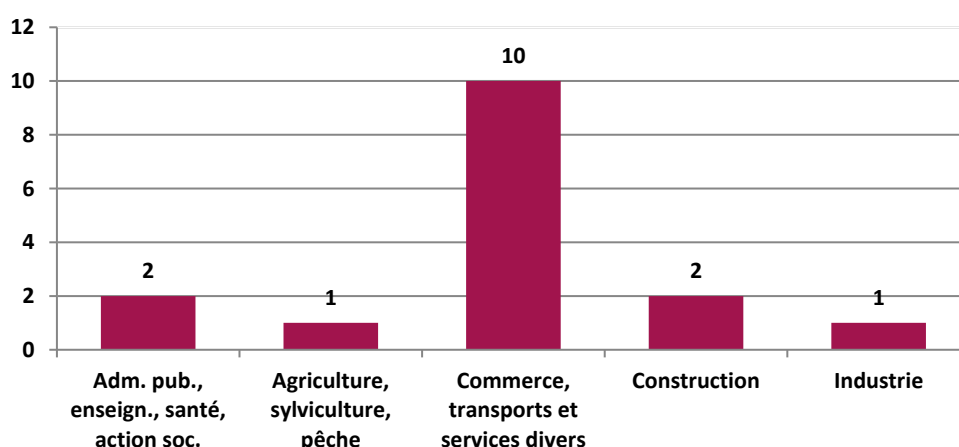
1. L'ECONOMIE

Cette partie présente les activités économiques et de services qui sont implantées sur le ban communal et les emplois qu'elles proposent.

1.1. EVOLUTION ET ETAT DES LIEUX DES ENTREPRISES SUR LA COMMUNE

En 2014, la commune accueille 16 entreprises, 63 % de ces entreprises sont liées au commerce, au transport et aux services divers.

Nombre d'entreprises par domaine d'activités en 2014 - Données INSEE



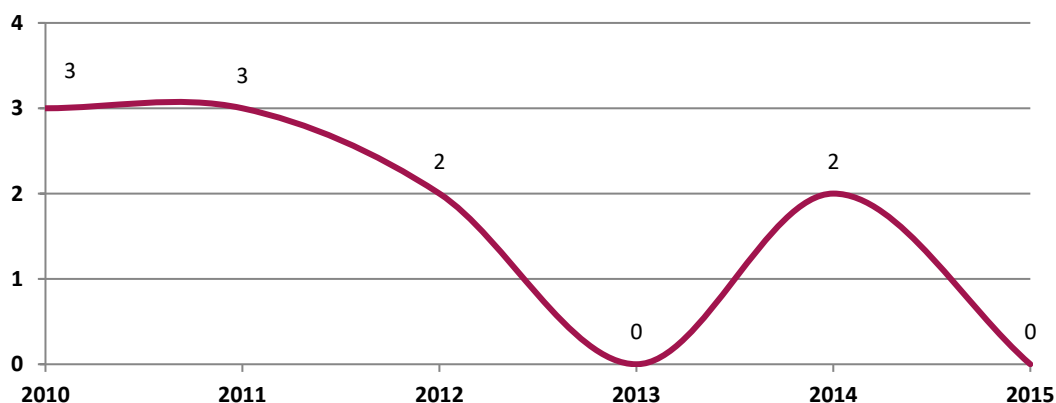
En matière d'emplois proposés par ces entreprises, 94 % d'entre elles ne possèdent pas de salariés et 6 % d'entre elles déclarent entre 1 à 4 salariés. Enfin, aucune entreprise n'emploie plus de 5 emplois.

Entreprises en fonction du nombre de salariés et du domaine d'activité en 2014 – Données INSEE

	Adm. pub., enseign. santé et action soc.	Agriculture, sylviculture et pêche	Commerce, transports et services divers	Construction	Industrie	Total
0 salariés	1	1	10	2	1	15
1 à 4 salariés	1	0	0	0	0	1
5 à 9 salariés	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	10	2	1	16

Entre 2010 et 2015, 10 entreprises ont été créées, soit une moyenne de 1,7 nouvelle entreprise par an. L'évolution de la création d'entreprises à Chieulles est stable entre 0 et 2 entreprises par année. En 2015, aucune nouvelle entreprise n'a été recensée.

Création annuelle d'entreprises à Chieulles - Données INSEE

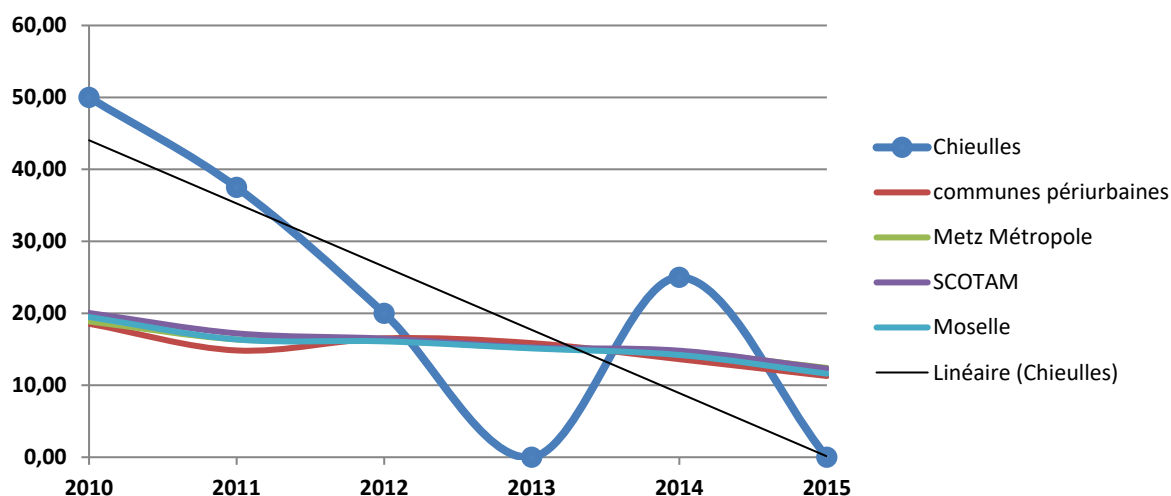


Le **taux de création d'entreprise** est, selon l'INSEE, le rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année.

Chieulles est au-dessus de la moyenne des territoires de comparaison concernant ce taux : 22,08 de moyenne annuelle entre 2010 et 2015 pour la commune contre 15,62 pour Metz Métropole, 15,48 pour le département de la Moselle. Ce taux supérieur s'explique par la présence de peu d'entreprises à Chieulles.

Ce taux communal suit exactement la même tendance que la création d'entreprises et suit une tendance négative du fait du nombre peu important d'entreprises par rapport aux territoires de comparaison.

Evolution du taux de création d'entreprises à Chieulles - Données INSEE



En 2014, on recense 16 entreprises dont la majorité (63 %) est liée au commerce, au transport et aux services divers. Seulement 6 % de ces entreprises ont entre 1 à 4 employés. 94 % ne possèdent pas de salariés.

Entre 2010 et 2015, 10 entreprises ont été créées avec une évolution stable de l'ordre de 0 à 2 entreprises par an. En 2015, aucune nouvelle entreprise n'a été recensée.

Le taux de création d'entreprise est de 22,08 de moyenne annuelle entre 2010 et 2015 pour la commune contre 15,62 pour Metz Métropole et 15,48 pour le département de la Moselle. La tendance communale est négative depuis ces six dernières années mais cette tendance est relative puisque les effectifs sont faibles.

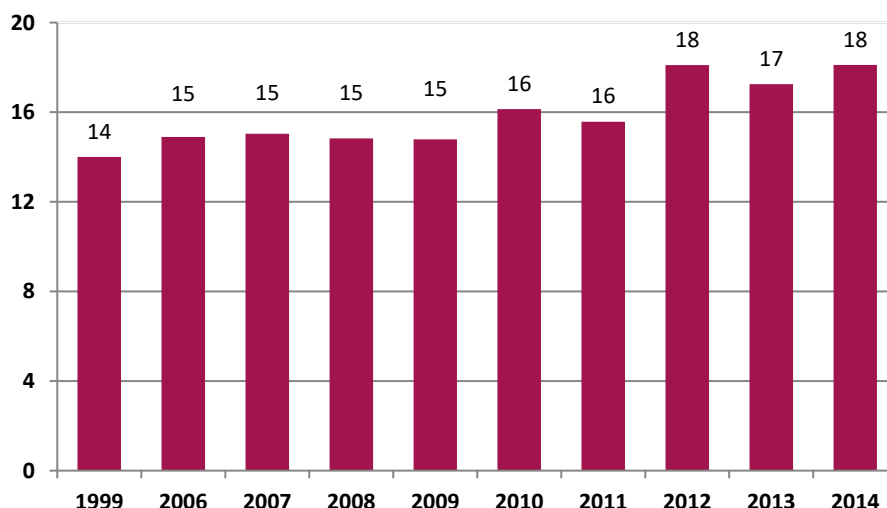
1.2. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

La dynamique récente du taux de création d'entreprise est en relation avec l'évolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1999 qui évolue de manière positive.

En 1999, 14 emplois étaient comptabilisés sur la commune. Ces emplois ont évolué de manière positive et constante jusqu'en 2014 pour atteindre 18 emplois.

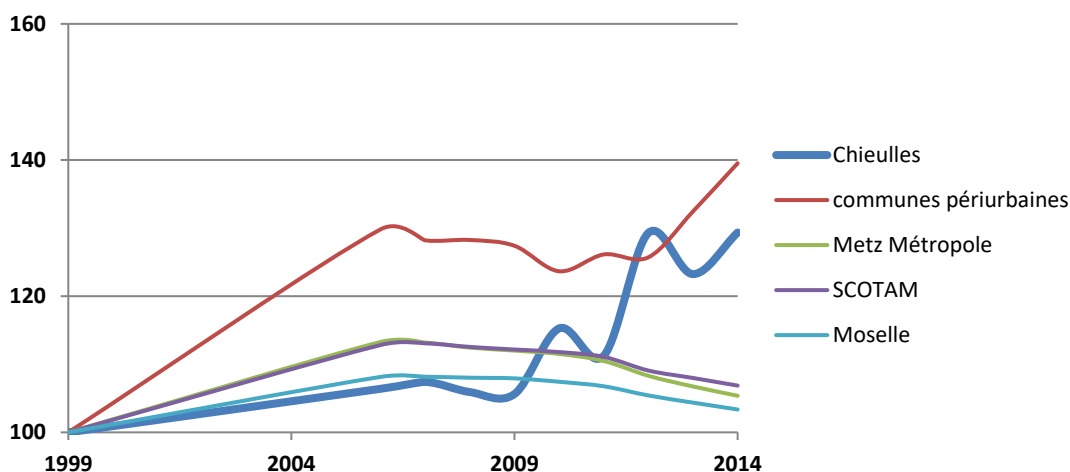
Ce gain d'emploi traduit une certaine attractivité relative et un dynamisme économique sur la commune bien que le nombre d'emplois reste faible.

Evolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1999 - Données INSEE



Ce type d'évolution stagnant ne suit pas le schéma traditionnel des communes périurbaines qui depuis 1999 gagnent constamment des emplois, comme on peut le voir sur le graphique suivant. Même si Chieulles gagne des emplois au fil des ans, l'évolution reste faible par rapport aux autres territoires de référence.

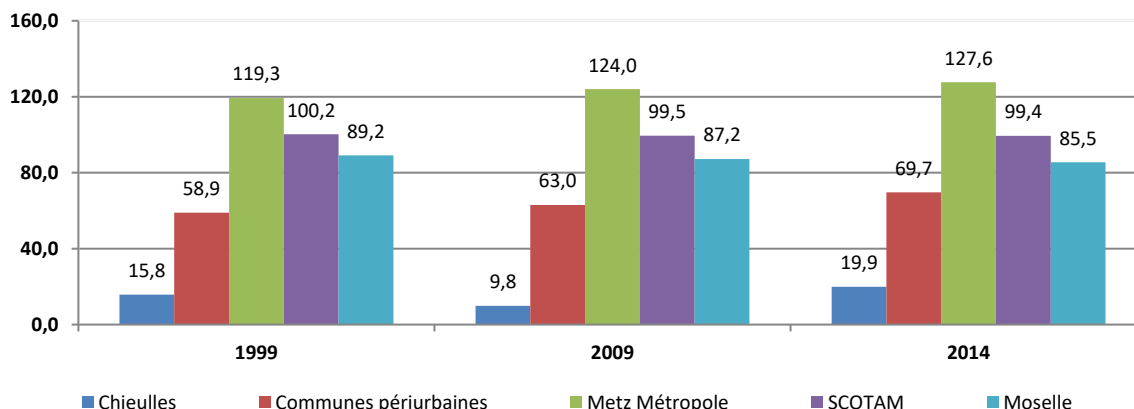
Evolution du nombre d'emplois, base 100 en 1999 - Données INSEE



L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Avec 19,9 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidants en 2014, Chieulles est une commune qui possède peu d'emplois. Son taux de concentration d'emploi est en dessous de tous les territoires de comparaison comme l'indique le graphique ci-dessous. Elle est considérée comme une commune plutôt résidentielle qu'attractive économiquement.

Evolution de l'indice de concentration de l'emploi - Données INSEE



Concernant l'offre de commerces et de services de proximité, elle est inexistante sur la commune de Chieulles. La proximité de la commune de Saint-Julien-lès-Metz rend accessible un certain nombre de services de proximité (santé, alimentation,...).

En ce qui concerne l'artisanat, selon la CMA ils sont au nombre de 4.

PLU **CHIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION**
ARTISANAT



En 2014, on recense 18 emplois sur la commune contre 14 en 1999 soit une évolution de 29 %. Le gain d'emploi sur la commune traduit la relative attractivité économique de la commune bien que le nombre d'emplois reste faible.

Avec 19,9 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidents en 2014, le taux de concentration d'emploi est en dessous de tous les territoires de comparaison (70 pour les communes périurbaines, 127 pour Metz Métropole, 85 pour le SCoTAM).

L'offre de commerces, services et artisanat sur la commune de Chieulles est inexistante.

1.3. ACTIVITES AGRICOLES

La présente annexe agricole a été construite entre autres d'après la réunion de diagnostic agricole qui s'est tenue le 14 décembre 2017 en mairie de Chieulles. Les exploitations concernées par la commune de Chieulles, représentées lors de cette réunion, étaient :

- ◇ Exploitation Pascal DERDAINE
- ◇ GAEC Gaillot de Chailly
- ◇ EARL de la Vignote

A. Localisation des sièges d'exploitations

La commune accueille 1 siège d'exploitation en bordure du village, celui de l'exploitation DERDAINE Pascal.

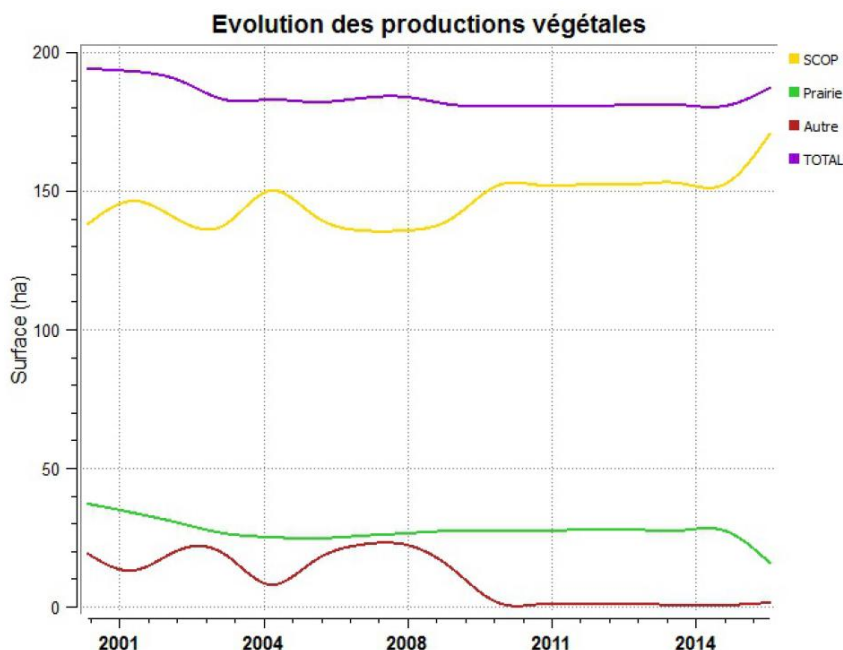
Il faut cependant noter la présence dans le village d'un ensemble de bâtiments importants exploités par le GAEC Gaillot de Chailly, dont le siège est à Chailly-lès-Ennery.

B. Paysage, productions et commercialisation

Le paysage agricole est composé presque uniquement d'une seule entité : **l'open-field de plateau essentiellement occupé par des grandes cultures labourées** : céréales, oléo-protéagineux, cultures fourragères (maïs). Les prairies sont très minoritaires sur le ban communal.

A noter, le talus de la Moselle, largement enfriché, et sans doute difficile à réhabiliter du fait d'une structure foncière et de conditions pédo-climatiques (orientation, humidité, sols) défavorables. Quelques petites parcelles se maintiennent entre le talus et la rivière.

La SAU (Surface Agricole Utile) de Chieulles déclarée à la PAC se répartit de la manière suivante sur les dernières années :



Réalisation : DDT 57 – Observatoire des Territoires et Prospectives

La SCOP correspond à la Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux, c'est-à-dire l'essentiel des « grandes cultures » sur terres labourées.

La SAU est en baisse modérée au fil du temps. Elle est composée essentiellement de céréales et oléo-protéagineux, les autres cultures ayant quasiment disparu sur les 10 dernières années et les prairies étant en régression depuis 2 ou 3 ans après un palier d'une dizaine d'années.

La seule production notable est celle des céréales et oléo-protéagineux. **Elle est commercialisée par les circuits de gros sans transformation sur la région.**

C. Types de structures et maîtrise foncière

L'absence de réponses obtenues auprès des agriculteurs sur la question de la maîtrise foncière ne permet pas de déterminer une éventuelle fragilité des exploitations sur ce critère.

L'exploitation ayant son siège sur Chieulles est de forme individuelle.

L'exploitation de Chailly-lès-Ennery qui occupe des bâtiments dans le village est un GAEC.

D. Age des exploitants, emplois et perspectives de reprises

Les exploitants ayant répondu aux sollicitations de la mairie ont moins de 55 ans, la reprise ne se pose pas encore pour eux.

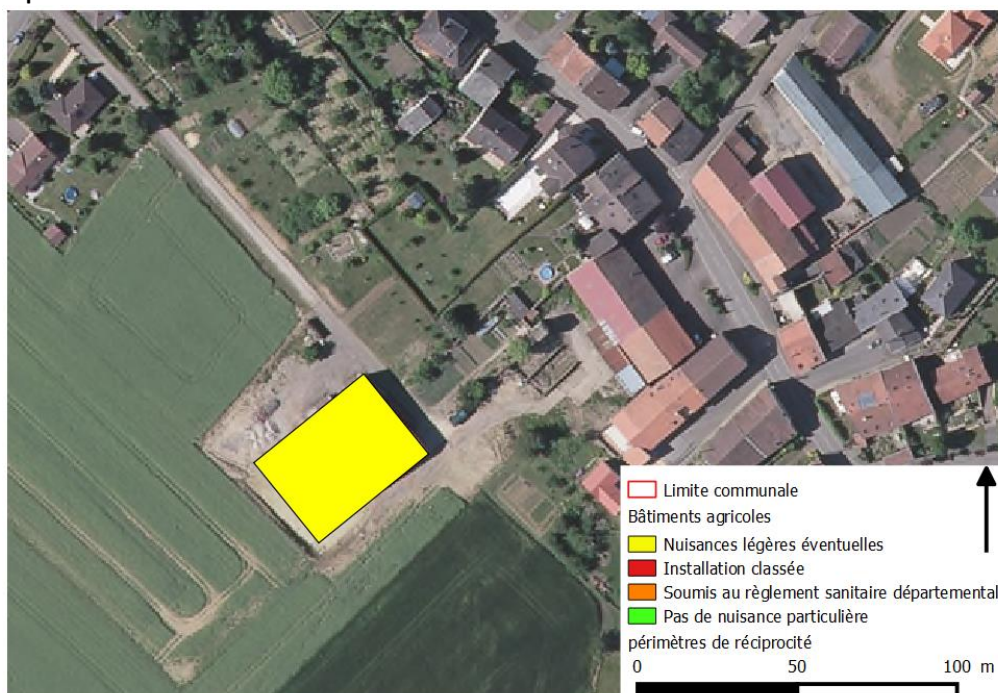
Au total l'exploitation ayant son siège sur le village emploie 1 personne à temps plein. Celle qui y a des bâtiments emploie 3 personnes.

E. Bâtiments agricoles

Les bâtiments qui accueillent des animaux, ainsi que leurs annexes (à l'exception des bâtiments de stockage), sont soumis à des périmètres d'éloignement réciproques de 50 m ou de 100 m suivant qu'ils sont soumis à la réglementation sanitaire départementale (RSD) ou à celle concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les bâtiments de stockage peuvent cependant générer des nuisances faibles ou ponctuelles, ces bâtiments n'étant cependant pas soumis à périmètre d'éloignement.

Les bâtiments agricoles présents sur la commune sont les suivants :

Exploitation DERDAINE Pascal



Cette exploitation ne pratiquant pas l'élevage, elle n'est soumise à aucun périmètre de réciprocité. Il faut cependant se rappeler qu'elle est susceptible de générer bruit, poussière etc. inhérents à toute exploitation agricole.

GAEC Gaillot de Chailly



Les bâtiments dans le village n'accueillent que des activités de stockage. Par contre, un ancien silo situé à l'extérieur du village, utilisé comme fumière, génère **un périmètre de 100 m, l'exploitation étant soumise à la réglementation sur les ICPE**. Ce périmètre n'est que marginalement impacté par une zone d'habitat. Il convient qu'il le reste tant que le site sera occupé par une activité annexe à l'élevage.

F. Parcelles stratégiques

Aucune parcelle n'est signalée comme stratégique, c'est-à-dire ayant un poids technico-économique sensiblement plus important que ce que sa surface peut laisser entendre, si ce n'est bien sûr **toutes les parcelles d'assiette des bâtiments agricoles et de leurs abords immédiats**.

G. Cheminements agricoles

Les voiries publiques du village sont presque toutes utilisées par le charroi agricole, de même que les chemins qui rayonnent à partir du village. La circulation dans le village n'est pas toujours aisée avec un passage étroit dans le chemin du Breuil et des arbres gênent le passage le long de la rue de la Chapelle. **Les aménagements des espaces publics doivent permettre le déplacement sécurisé des machines agricoles sur la commune.**

H. Contraintes et projets

L'exploitation GAEC Gaillot de Chailly projette de développer la vente directe. Par ailleurs, sa fumière qui génère un périmètre de 100 m, pourrait être transformée pour stocker des céréales, ce qui ferait disparaître le périmètre.

- 1 siège d'exploitation sur le ban communal, et un ensemble de bâtiments importants exploités par le GAEC Gaillot de Chailly, dont le siège est à Chailly-lès-Ennery
- Une majorité de grandes cultures labourées (céréales et oléo-protéagineux), et en regard, une large minorité de prairies
- Le talus de la Moselle : largement enfriché et sans doute difficile à réhabiliter du fait d'une structure foncière et de conditions pédo-climatiques (orientation, humidité, sols) défavorables
- Des bâtiments agricoles dans le village et aux abords des habitations, concernées ou non par des périmètres de réciprocité : dans un cas comme dans l'autre, des enjeux de maintien de recul des habitations, utiles à la préservation de ces structures agricoles
- Un projet de diversification agricole à prendre en compte (vente directe)

2. LES DEPLACEMENTS

2.1. LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

A. Réseau viaire

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- ◇ du nord au sud, par la RD1 reliant Malroy à Saint-Julien-lès-Metz, et la RD 2 reliant Antilly à Saint-Julien-lès-Metz,
- ◇ d'est en ouest, par la RD69c, reliant Vany à Malroy,
- ◇ d'autre part, la RD69d, qui permet de rejoindre la RD2 à la RD69c en traversant le village.

Les données disponibles en matière de trafic automobile concernent ces axes de circulation. En 2014, le trafic s'élevait, sur la RD1, à environ 6 452 véhicules/jour (moyenne journalière), dont 2,7 % de poids lourds, et sur la RD69c, à 2787 véhicules/jour (7,3 % de poids lourds).

Ces axes structurants **positionnent la commune en toute proximité de l'agglomération messine via Saint Julien-lès-Metz.**

Par ailleurs, **de telles infrastructures routières constituent de véritables barrières physiques pour de possibles franchissements piétons**, ce qui est plus particulièrement dommageable pour la RD69c, située au contact direct du village, et des multiples habitations qui la longent. Son profil et ses accotements ne se prêtent guère aux cheminements piétons et cycles, et encore moins au franchissement à pied de la voie. La traversée de la RD par la route de Rupigny ne signale aucune possibilité de franchissement piéton, ce qui pourtant pourrait être particulièrement propice, du fait de la proximité de la maison seigneuriale de Rupigny, et plus loin du village de Charly-Oradour.

Réseau viaire et accidentologie

Au cours de ces cinq dernières années, seulement un accident corporel a été enregistré sur le ban communal de Chieulles en 2016 causant une victime blessée hospitalisée suite à une perte de contrôle sur la RD1 dans une courbe.

A la route D69c se connecte la route D69d qui est la principale rue et la rue historique du village de Chieulles. Elle dessert et traverse le village de part en part, s'y connectent les différentes rues desservant les habitations du village. **Les aménagements de la rue de la Chapelle (la RD69d au niveau du village) apportent une cohérence à l'ensemble de la traversée villageoise** : aménagement de caniveaux au niveau du centre ancien, pose de pavés rythmant la traversée, et aux abords du centre villageois historique, plantation d'alignements d'arbres. **Le cheminement piéton y est contraint ponctuellement aux abords de l'impasse des Cantonniers** : avec une largeur de trottoirs, de chaque côté de la rue, inférieur à 1,40 m, largeur nécessaire au déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose dans son article 45 : «*La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite... Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe*».

Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs avaient dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. **L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées **rallonge cette échéance avec la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).**

La commune, maître d'ouvrage des voiries communales, doit veiller à leur mise en accessibilité, notamment en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètre de largeur minimum sans obstacle, en abaissant les bordures au niveau des passages piétons et en posant des bandes podotactiles...

La hiérarchie des voies n'est pas forcément signalée à travers le profil des différentes rues. Leurs aménagements et leurs profils sont disparates, notamment entre les rues qui correspondaient à d'anciens chemins et les rues des lotissements. Ils ne sont donc pas forcément en lien avec les flux et le nombre d'habitations que les rues desservent, ce qui peut, par endroit, poser des difficultés.



Les chemins historiques entourant le village ont globalement un profil resserré, avec un point de contrainte particulier pour les circulations routières et piétonnes, à l'extrémité de la route de Rupigny, lorsqu'elle débouche sur la rue de la Chapelle. Le chemin du Breuil possède également une largeur de chaussée resserrée, notamment aux abords de la rue de la Chapelle. Cela peut s'avérer problématique, d'autant plus avec des stationnements de véhicules à cheval sur la chaussée et le trottoir.

A contrario, **le chemin de la Perche possède une ampleur plus importante,** de par l'implantation du bâti en fort recul par rapport à la rue. Ses abords s'ouvrent également visuellement par l'absence de clôture ou de haie entre les habitations et la rue.

Par ailleurs, une certaine cohérence et harmonie d'aménagement est apportée pour ces rues avec la rue de la Chapelle, par la plantation d'arbres ou la continuité de caniveaux pavés.



Au sein des lotissements, les aménagements se font plus disparates, moins en cohérence avec la rue principale et historique du village. Les aménagements sont réfléchis à l'échelle des opérations de lotissement en elles-mêmes. **A ces endroits, un simple enrobé recouvre la chaussée et les trottoirs, un traitement uniforme du sol qui a tendance à donner une connotation routière aux espaces publics des lotissements de Chieulles.**

Les voies desservant les habitations issues de divisions foncières, en second et troisième rideau, derrière les habitations longeant la RD69c, qu'elles soient privées ou publiques, relèvent plus du statut du chemin que de rue carrossable.

B. Entrées de ville

Les entrées constituent des espaces d'interface à forts enjeux pour les villages. De par leur position « en premier plan », s'y jouent l'image de la commune et les principales évolutions urbaines et paysagères. Ce sont des espaces également particulièrement prisés pour les opérations de développement urbain. De par ces forts enjeux d'évolution et de perception, ces espaces pourront faire l'objet d'une attention particulière au sein du PLU.

La RD69d, route d'accès historique au village se connecte au nord à la RD69c, qui longe le village, et au sud, à quelques centaines de mètres du village, à la RD2.

L'approche du village, via la RD69d, donne aux abords du village une connotation routière de par l'ampleur de la chaussée et le profil de la RD, même si cela est quelque peu atténué par l'alignement d'arbres accompagnant l'approche du village de Chieulles.

Une fois dépassé la RD69d, l'entrée nord comme l'entrée par le sud sont bien marquées par le profil de la chaussée et l'aménagement des abords de la rue : plantation d'arbres en proximité du centre villageois, entrées de garage signalées par des pavés rythmant la rue. Ces aménagements valorisent les entrées du village et invitent le conducteur à ralentir, en suggérant la présence d'un lieu habité.



Rue de la Chapelle, entrée sud



et nord

De plus, contrairement à de nombreuses communes dites « pavillonnaires » il n'y a pas, au niveau de ces deux entrées, de « délitement » trop important d'habitations se greffant de manière linéaire à la rue, et qui ont ainsi tendance à allonger considérablement les traversées villageoises.



CHIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS



LEGENDE

- Route principale
- Route secondaire
- Voie de desserte
- Equipements
- Espaces verts
- Parking / Place
- Chemin Venelle
- Arrêt de bus
- Bouclage possible
- Impasse
- Entrée principale du village

C. Transports en commun

Le village de Chieulles est desservi par la ligne PROXIS - P108 du réseau de transport urbain « Le Met' » mis en place par Metz Métropole. **Les lignes « PROXIS » du réseau assurent une desserte suburbaine avec des services réguliers et sur demande. La ligne P108 dessert notamment les communes de Vany, Chieulles et Saint-Julien-lès-Metz et les connectent au pôle d'échange multimodal (situé derrière la gare SNCF de Metz centre).** Elle fonctionne du lundi au samedi de 5h30 à 20h30, et le dimanche de 8h à 19h30. Elle peut desservir, dans les deux sens, les arrêts de la commune 15 fois par jour en semaine (dont 4 services réguliers), 13 fois le samedi (dont 1 service régulier) et 8 le dimanche. Toutefois, la majorité de ces passages se font sur demande.

La ligne dessert notamment, en proximité du village de Chieulles, et au niveau de la commune de Saint Julien-lès-Metz, des équipements et des services tels que le cinéma multiplexe, le supermarché Super U ou encore les services et commerces à la Tannerie. Le service de bus est notamment utilisé par les collégiens, en desservant le collège de l'Arsenal à Metz et le collège de J. Lagneau à Metz. Depuis Chieulles, la ligne rejoint le pôle d'échange multimodal en une vingtaine de minutes.

Les lignes régulières du réseau TIM, réseau interurbain à l'échelle de la Moselle, traversent la commune mais font halte, pour les arrêts les plus proches de Chieulles, à Malroy pour la ligne 74 et, à Charly-Oradour pour la ligne 176.

Les arrêts de bus de Chieulles sont localisés pour l'un sur la place au centre du village (cet arrêt va prochainement faire l'objet d'une mise en accessibilité pour les PMR), et pour l'autre, également rue de la Chapelle, au droit du chemin du Breuil. Ainsi, hormis des habitations du lotissement « Bellevue », **les habitations du village sont localisées dans un périmètre de 300 mètres à vol d'oiseau par rapport à ces deux arrêts de bus, ce qui équivaut à une distance raisonnable pour un déplacement piéton.** Par ailleurs, les quelques habitations situées à proximité du Poste EDF sont desservies à la demande par un arrêt spécifique, sur le ban communal de Saint Julien-lès-Metz.

La ligne P108 du réseau de bus de la Métropole et ses amplitudes horaires offrent aux habitants de Chieulles une solution de transports en commun utile à des déplacements quotidiens ; toutefois le service sur demande peut constituer une démarche qui peut freiner certains usagers.

D. Cheminements doux et sentiers de randonnée

Dans un village tel que Chieulles, dépourvu de commerces ou de services particuliers, les raisons des déplacements à pied, sont la balade, les déplacements entre les habitations et l'accès aux arrêts de bus.

Il est à noter l'aménagement, depuis le village, d'un trottoir jusqu'au centre socio-culturel, seul équipement de la commune, situé à l'extérieur du village, à environ 200 mètres des dernières habitations.



Globalement, peu de chemins existent à l'échelle du village en lui-même, en dehors des chemins et venelles d'accès aux vergers et jardins situés historiquement à l'arrière du bâti rural. Il n'existe pas de parcours ou de boucles piétonnes conçus en tant que tel, ou encore de raccourcis piétons aménagés entre les différents quartiers du village. Les déplacements piétons se font le long des rues, où globalement les déplacements sont peu contraints, hormis quelques points de difficulté (cf. « réseau viaire »). De plus, **cela peut créer par endroits certains détours.** Ainsi, les voies d'accès privées, aménagées pour desservir les habitations en second ou troisième rideau de la RD69c, ne traversent pas l'îlot de part en part, et donc, malgré une forte proximité avec le village historique et son arrêt de bus, ces nouvelles constructions fonctionnent de fait avec la route départementale et non pas avec le centre du village.

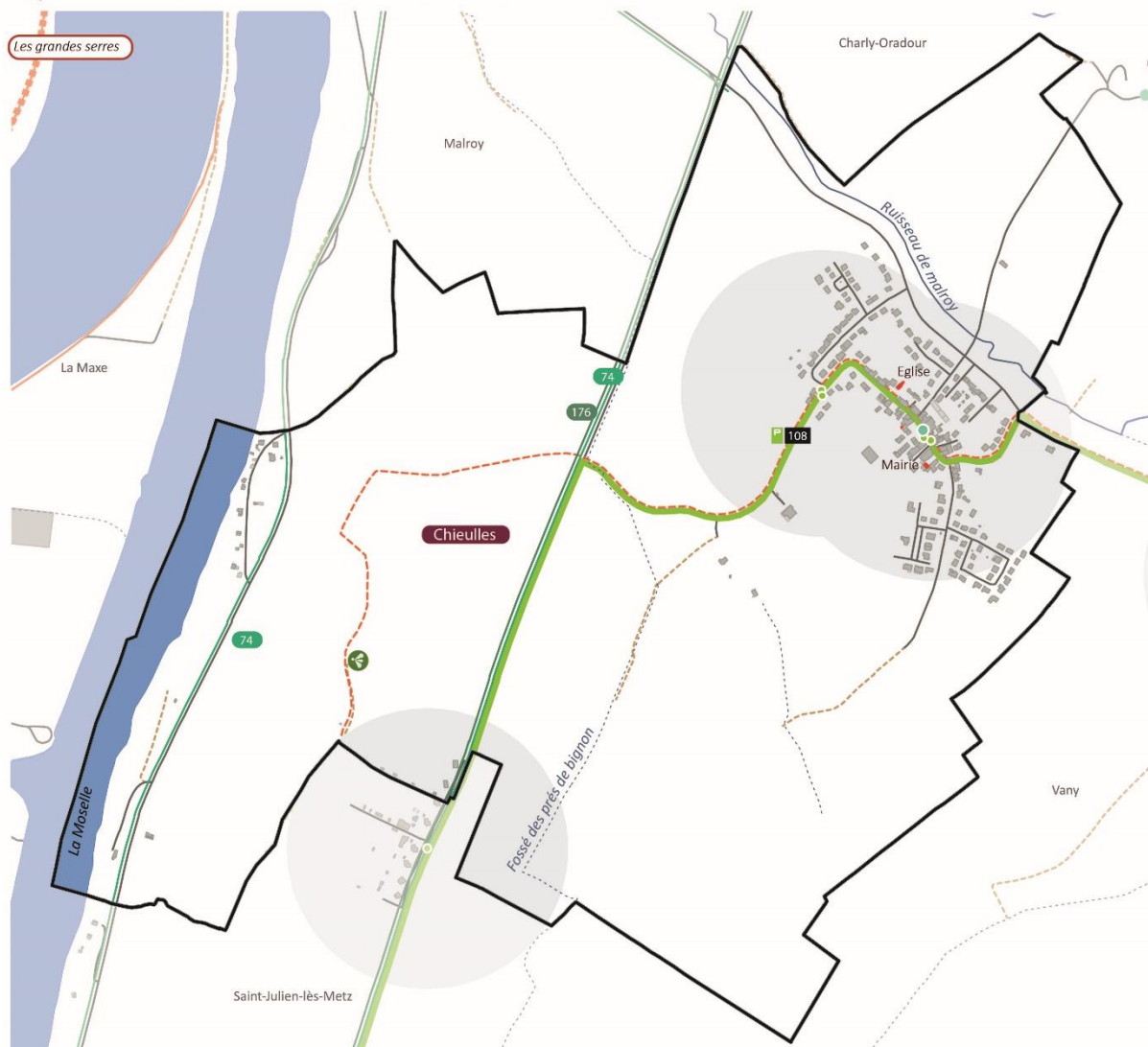
En terme de balade et de circulation douce (piétons, cycles) au-delà du village, les chemins correspondent à des chemins d'exploitation et des chemins ruraux.

Il n'existe pas de piste ou de bande cyclable aménagée sur le ban communal. Entre Chieulles et Vany, existe un **chemin longeant la RD69c**. Celui-ci est aujourd'hui en mauvais état suite aux travaux (menés en 2017) de réfection de la conduite d'eau située sous le chemin. Un projet de réaménagement du chemin est partagé entre Chieulles et Vany, pas forcément avec un profil de piste cyclable, car ne se greffant pas à un parcours cyclable existant ou en projet.



- Des infrastructures routières (notamment RD 1 et RD 2) positionnant le village de Chieulles aux portes de l'agglomération via Saint Julien-lès-Metz
- La RD69c, une voie passante au profil routier longeant le village et marquant sa limite
- Au niveau de la traversée du village par la RD69d, des aménagements qualifiant l'espace public, les abords des habitations et les entrées de village
- Par ailleurs, des profils de rue disparates pas toujours en lien avec le rôle dévolu à chaque rue. Des profils et aménagements qui interrogent la qualité des aménagements des futures rues du village, pour qu'ils soient en cohérence avec le flux de déplacements accueillis et participent à la qualité du cadre de vie des habitations.
- Un cheminement piéton globalement aisé le long des rues du village, mais une absence de raccourcis piétons entre les quartiers et une problématique de franchissement de la RD69c au nord du village.
- Une desserte en transport en commun, dont l'usage reste limité, mais qui constitue une offre méritant d'être prise en compte dans les choix de développement (facilité d'accès aux arrêts de bus)

PLU **CHIEULLES/ RAPPORT DE PRÉSENTATION**
TRANSPORTS EN COMMUN ET SENTIERS



LEGENDE

Transports en commun

- Arrêt TC
- Arrêt TIM
- Ligne Proxis
- Ligne TIM
- Périmètre de 300m autour des arrêts

Sentiers de randonnées

- Balade nature circuit 2015
- Autres balades
- Chemins

Élément d'intérêt

- Bâtiment remarquable
- Point de vue

2.2. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT

L'article L.151-4 du Code de l'urbanisme actuellement en vigueur stipule que « **[Le rapport de présentation] établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités** ».

La commune ne propose pas de stationnement pour les vélos ou pour les véhicules hybrides et électriques, mais ceux-ci peuvent occuper des places « normales ». Par ailleurs, on notera la gratuité de toutes les places de stationnement sur la commune.

Les données 2014 de l'INSEE nous informent que 97 % des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement dans la commune. A l'inverse 3 % n'ont aucune place de parking.

Un recensement de la capacité totale de stationnement a été effectué à l'échelle de la commune où les stationnements aménagés sur l'espace public du village représentent **environ 48 emplacements** (Cf. carte « Capacités de stationnement »). Cette **offre matérialisée et organisée se complète par une occupation de fait de l'espace public par des véhicules se stationnant principalement sur les trottoirs, voire à cheval sur la chaussée et le trottoir dans les rues les plus étroites.**

Les images suivantes illustrent les problèmes rencontrés sur la commune en termes de stationnement. La liste n'est pas exhaustive, mais résulte de différents temps de terrain réalisés lors de l'élaboration de ce diagnostic.

Des places de stationnement sont aménagées sur l'espace public, principalement au niveau des lotissements.

Elles jouent un rôle de stationnement visiteur en complément des une à deux places de stationnement aménagées sur chaque parcelle. Le lotissement Le Maix se distingue par une forte concentration de stationnements, avec 14 stationnements aménagés sur l'espace public dans un secteur regroupant 19 logements.



Lotissement « La Perche »



Lotissement « Le Maix »

L'aménagement de la place dans le cadre de l'opération immobilière « Le Clos du Colombier » donnera lieu à la matérialisation de 11 places de stationnement sur la place, et de 11 places dans l'impasse du Clos du Colombier. Par une localisation au centre du village, ces stationnements, qui existent de fait aujourd'hui sur la place, sont également utiles aux personnes se rendant en mairie.

Au niveau du centre ancien et de la rue de la Chapelle, il n'est pas à noter d'encombrement notable de l'espace public par la voiture ; cela existe ponctuellement devant quelques habitations. Toutefois, **avec un potentiel de création de nouveaux logements au sein du bâti existant (fermes, maisons, granges), cela soulève une problématique éventuelle de stationnement qui serait à anticiper.**



Rue de la Chapelle au niveau du noyau villageois

Au sein des impasses et de leurs placettes de retournement, des stationnements sur la chaussée peuvent gêner la fonction dévolue à ces espaces. De plus, elles ont tendance à déqualifier le cadre de vie des habitations avec des voitures stationnant juste devant leurs façades principales.



Impasse des cantonniers

Au sein des lotissements et dans les « rues pavillonnaires », des stationnements sur les trottoirs viennent gêner les déplacements piétons et renforcer la présence de la voiture dans le paysage de ces rues. **Ces stationnements informels le long de la rue, sont d'autant plus gênants dans les rues les plus étroites (notamment chemin du Breuil) lorsque les véhicules se retrouvent stationnés à cheval sur le trottoir et la chaussée et entravent ainsi les circulations piétonnes et routières.**



Chemin du Breuil



Chemin de la Perche

De plus, **le centre socio-culturel bénéficie d'un parking de 46 places utiles aux différentes activités et événements** qu'accueille la salle. Celui-ci n'est pas propice à une mutualisation d'usage avec d'autres fonctions, au regard de la distance qui le sépare des habitations du village

- Des places de stationnement aménagées sur l'espace public, principalement dans les lotissements
- Des stationnements de fait sur les trottoirs ou à cheval sur la chaussée, particulièrement gênants dans les rues les plus étroites, notamment chemin du Breuil
- Un encombrement ponctuel de l'espace public dans le noyau villageois, mais une présence de la voiture qui pourrait se renforcer avec le potentiel de création de nouveaux logements au sein du bâti existant et qui serait à anticiper au sein du PLU



CHIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAPACITÉS DE STATIONNEMENT



LEGENDE

- Parking public (46)
- Stationnement aménagé (45)
- Stationnement utilisé non aménagé
- Parking privé

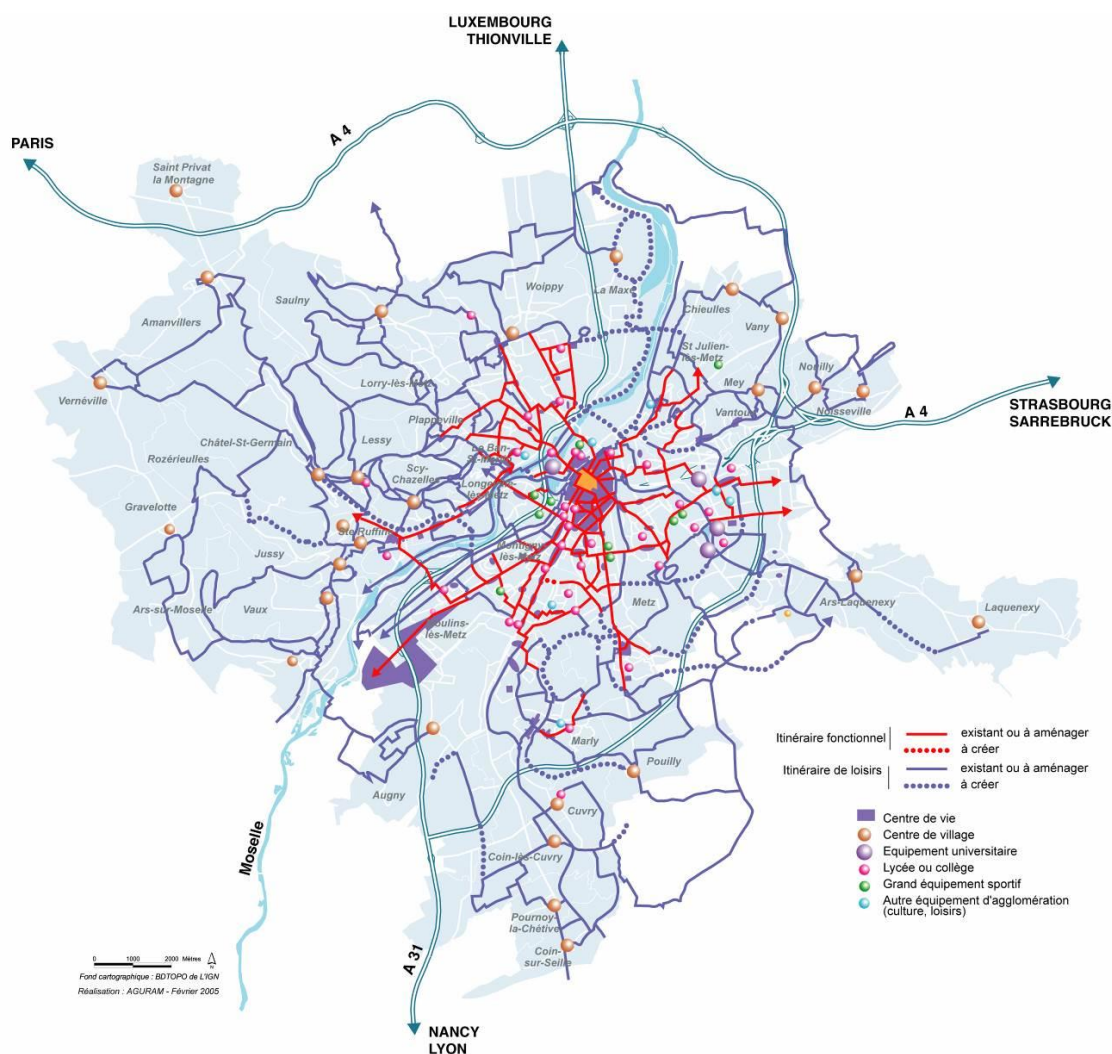


2.3. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : transports publics, deux roues, marche... **Le PDU de Metz Métropole adopté en 2006 est actuellement en révision depuis 2013. Par ailleurs, un schéma directeur cyclable a été élaboré en 2017 (sous réserve de validation du PDU, fin 2019).**

A. Le Schéma Directeur Piéton

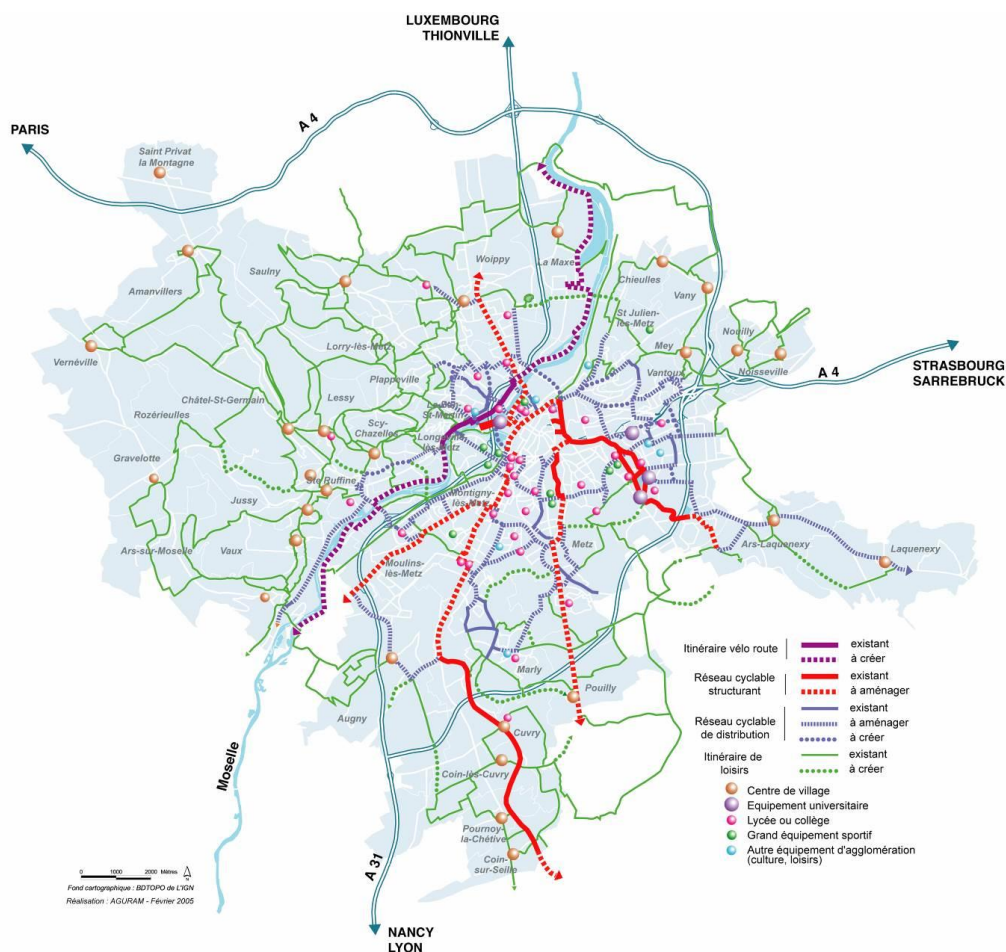
L'Enquête Ménage Déplacement de 2017, menée à l'échelle du SCOTAM, nous apprend que 60 % des déplacements quotidiens effectués en voiture (55 % à l'échelle de Metz Métropole) et 1/3 à pied. Quel que soit le mode de transport utilisé, la marche à pied est une étape obligatoire qui débute et achève un déplacement. La marche à pied reste donc l'un des maillons essentiels de la chaîne des déplacements, elle est le principal mode de transport pour les déplacements domicile-école, ceux liés aux commerces de proximité ou de loisirs.



Sur le schéma ci-dessus, on remarque que la commune de Chieulles est uniquement concernée par quelques itinéraires de loisirs existants ou à aménager.

B. Le Schéma Directeur Cyclable

Le Schéma Directeur Vélo a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, adopté en 2006. La commune est uniquement irriguée par le réseau de loisirs existant.



Que ce soit au niveau du Schéma Directeur Piéton ou du Schéma Directeur Vélo du PDU en vigueur, la commune de Chieulles est uniquement concernée par des itinéraires de loisirs déjà existants.

3. LES EQUIPEMENTS

3.1. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

A. Equipements scolaires

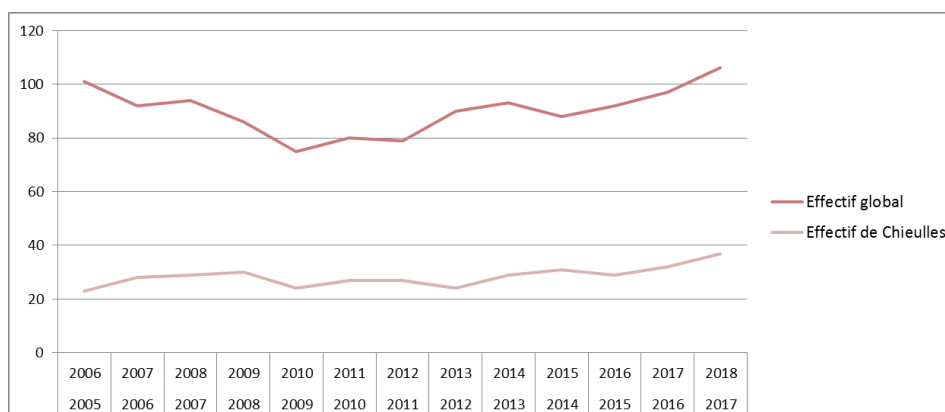
A.1. Ecoles maternelle et élémentaire

La commune de Chieulles ne bénéficie pas d'équipements scolaires sur son ban communal. Cependant, elle fait partie, fin 2019, du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) scolaire avec la commune de Charly-Oradour, laquelle accueille l'ensemble scolaire Arc-en-Ciel.

Les données fournies par la commune, recensées dans le tableau ci-dessous, permettent de retracer les différentes évolutions des effectifs scolaires.

Evolution des effectifs scolaires sur la commune de Chieulles – Données communales

Année scolaire	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018
Effectif global	101	92	94	86	75	80	79	90	93	88	92	97	106
Effectif de Chieulles	23	28	29	30	24	27	27	24	29	31	29	32	37
Dont enfants en garde à Chieulles						2	2	4	5	7	7	5	8



Depuis la rentrée de 2005, on compte un effectif global moyen de 90 élèves dans le groupe scolaire dont en moyenne 28 élèves proviennent de Chieulles. Les effectifs scolaires ont fluctué depuis 2005 entraînant des ouvertures et fermetures de classes, principalement en maternelle.

Les effectifs globaux connaissent deux pics : 2005/2006 avec 101 élèves et 2017/2018 avec 106 élèves. Pour ce qui est des effectifs de Chieulles, les pics sont atteints en 2008/2009 avec 30 élèves, et depuis 2014/2015 avec une croissance successive à partir de 31 élèves jusqu'à 37 élèves en 2017/2018.

De plus, il a été acté, **pour la rentrée 2020**, un rattachement des élèves de la commune de Chieulles **au groupe scolaire de Vany, réunissant des classes maternelles et primaires**. Cet équipement scolaire et périscolaire, situé à **moins de 1 kilomètre de Chieulles**, a ouvert ses portes à la rentrée 2019. Celui-ci possède une **capacité d'accueil à même de se renforcer** : possibilité d'ouverture de classes supplémentaires.

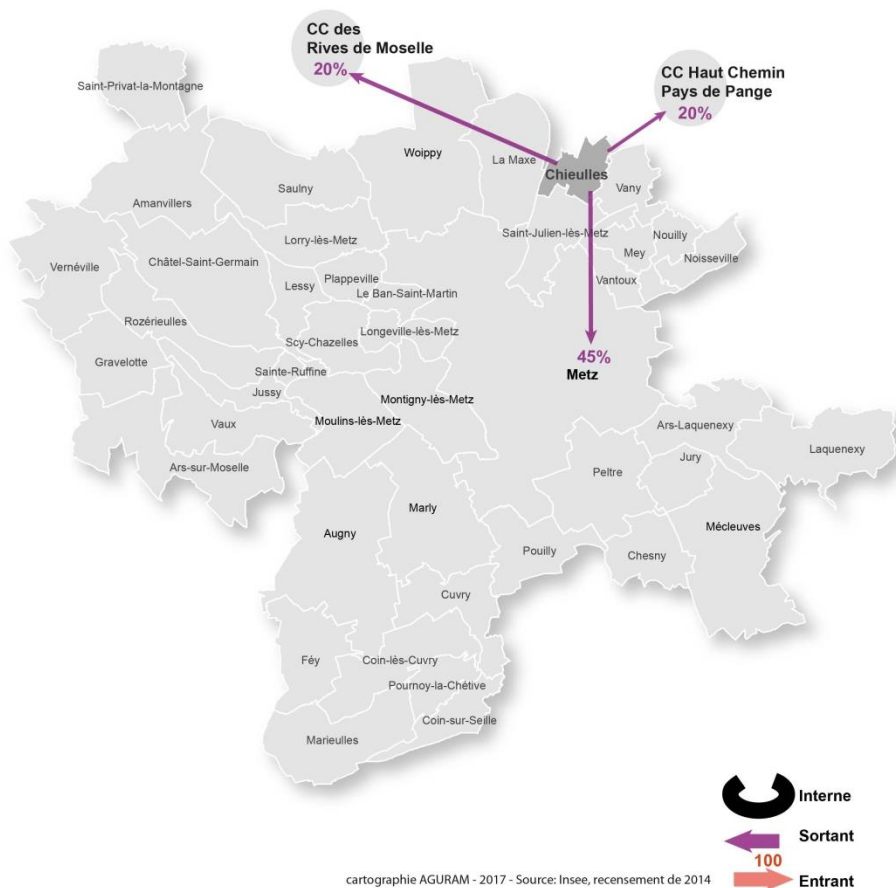
Par ailleurs, la commune de Chieulles est rattachée au collège Jules Lagneau de Metz, dont le secteur de recrutement comprend 12 communes. Celui-ci dispose d'une capacité de 871 places. 506 collégiens y sont actuellement scolarisés.

A.2. Les déplacements domicile-école

Sur les 81 élèves recensés sur la commune, 57 % étudient à Metz (collèges, lycées et études supérieures). 28 % étudient sur d'autres territoires hors Metz Métropole, dont Charly-Oradour avec l'école primaire ou Vigy avec le collège « Charles Péguy ».

Elèves résidant dans la commune	Elèves étudiant à Chieulles	Elèves étudiant à Metz	Elèves étudiant à Metz Métropole	Elèves étudiant dans d'autres territoires
81	0%	57%	15%	28%

Principaux flux Domicile-Etude pour la commune de Chieulles - Données INSEE



La commune fait partie d'un regroupement intercommunal avec la commune de Charly-Oradour. Le groupe scolaire se situe sur la commune de Charly-Oradour, et accueille en moyenne 90 élèves par an. Concernant, les enfants en provenance de Chieulles, ils représentent 28 élèves en moyenne. Pour l'année scolaire 2017/2018, on recense 106 élèves, dont 37 élèves provenant de Chieulles.

Sur les 81 élèves recensés sur la commune, 57 % étudient à Metz (collèges, lycées et études supérieures). 28 % étudient sur d'autres territoires hors Metz Métropole, dont Charly-Oradour avec l'école primaire ou Vigy avec le collège « Charles Péguy ».

B. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Au niveau culturel, la commune dispose d'un centre socio-culturel, situé au 60 rue de la Chapelle, à l'extérieur du village le long de la RD 69d. Il peut être loué à des particuliers pour des banquets de mariage ou de fêtes de famille et permet l'organisation d'événements communaux.

La mairie se situe au centre du village, rue de la Chapelle, au cœur du village ancien.

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, Chieulles ne possède qu'une aire de jeux, située aussi rue de la Chapelle, à la sortie est du village.

Concernant les associations, on ne recense qu'une seule association : familles rurales qui organise des animations et manifestations communales pour les habitants.

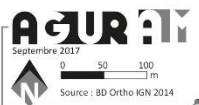
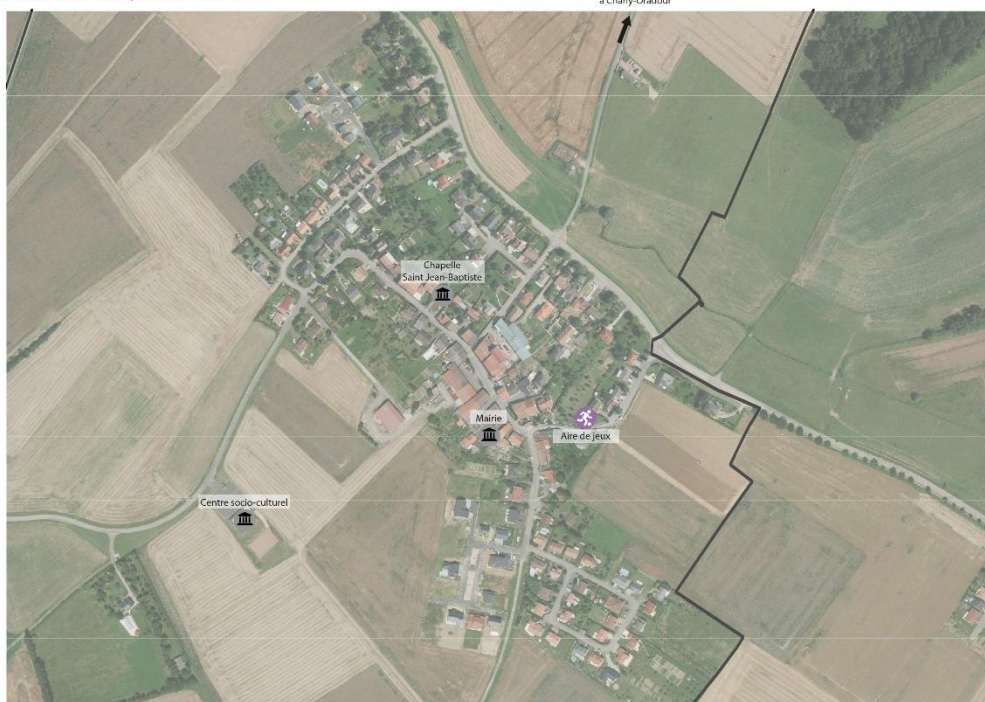


CHIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION
COMMERCES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Ecole primaire
intercommunale
à Charly-Oradour

LEGENDE

- Etablissement Public
- Equipement de Loisir/Sport/Culture
- Services aux particuliers
- Commerce
- Santé
- Restauration
- Enseignement

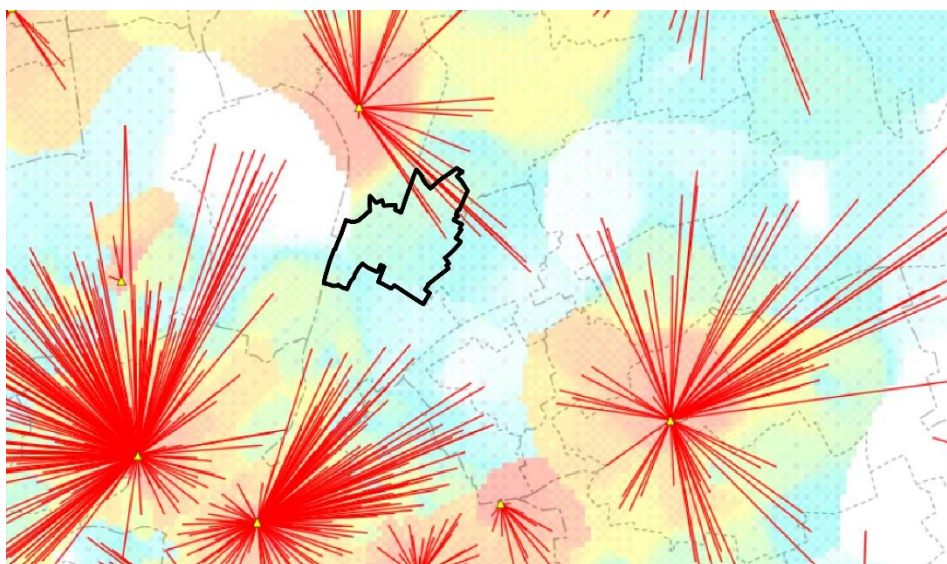


3.2. LA DESSERTE NUMERIQUE

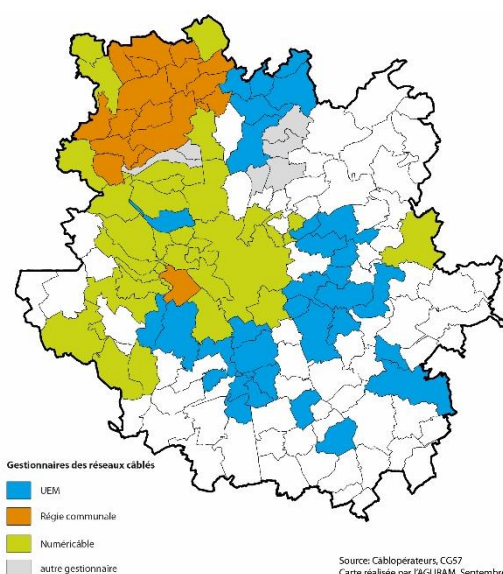
L'Article L151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, **le développement des communications numériques**, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»

Il convient de réaliser un diagnostic sur les communications numériques disponibles sur le territoire communal. Le recensement des contraintes qui s'imposent et des opportunités à saisir aidera la commune à définir son projet en matière de communications numériques. En France, **les collectivités peuvent intervenir pour l'aménagement numérique dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales. Depuis 2004, l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales leur donne la possibilité d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.** En revanche, les collectivités ne peuvent intervenir directement dans le déploiement des réseaux mobiles (3G/4G) qui est du ressort exclusif des opérateurs privés.

A. Desserte numérique par ADSL



Cartographie ADSL – CEREMA



Communes desservies par le câble – SCoTAM

Chieulles n'est pas directement raccordée au réseau téléphonique de France Télécom via un Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) puisqu'elle ne dispose **pas de nœud de raccordement ADSL sur son ban communal**. Les lignes téléphoniques des habitants sont donc raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes. Ici, c'est via le nœud MAL57 qui se situe sur le ban communal de Malroy.

La présence de ce NRA à proximité de Chieulles et son opticalisation (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) permettent à la commune **de disposer de services ADSL satisfaisants et de couvrir une partie des secteurs urbanisés**. En terme de débits, les estimations du niveau de service ADSL/VDSL, proposé sur la commune de Chieulles, oscillent entre 20 Mbit/s et plus.

Source: Câbloopérateurs, CG57
 Carte réalisée par l'AGURAM, Septembre 2013

Le NRA MAL57 a été dégroupé, permettant la présence d'opérateurs alternatifs et de dynamiser l'offre de service. À ce jour, il compte **4 opérateurs différents**.

B. Une couverture très haut débit programmée

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique. Cette infrastructure pérenne permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égaux à 30Mbit/s. Demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s. Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses, voire denses.

Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010, un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) sur la Moselle pour 70 communes, dont les communes de Metz-Métropole d'ici 2020. Ceci permet de garantir la pérennité de la bonne qualité de desserte numérique des habitants de Chieulles sur le long terme. Le déploiement FTTH sur la commune s'effectuera en 2020 via un investissement d'Orange, depuis la route de Vany, au croisement du chemin du Breuil.

Si en 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbit/s, ce chiffre reste particulièrement évolutif. Les contenus de plus en plus riches induisent de faire croître d'environ 33 % par an cette valeur moyenne qui définit le haut débit. Si la croissance des débits continue au rythme qui a été le sien depuis plus de vingt ans, les usages exigeront 30 Mbit/s en 2020. Cela va bien au-delà des performances de l'ADSL et nécessite le développement d'autres technologies comme la fibre optique. A cette dynamique s'ajoute la multiplication des objets connectés (tablettes, smartphones, smartTV...) et le développement de nouveaux usages comme le stockage en ligne de données (photos, vidéos, données sensibles...).

C. Haut débit mobile

La couverture des réseaux 3G/4G (service de communications mobiles de troisième et quatrième générations) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. Cependant, aucune antenne relais n'est recensée sur la commune de Chieulles. **La couverture 3G/4G sur la commune est permise par la présence d'antennes relais sur les communes voisines où tous les opérateurs sont présents.**

ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Active
81957	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	1997-08-29	2017-10-27	FERME DE GRIMONT	57070	SAINT-JULIEN-LES-METZ	Oui
1600152	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2017-10-27	2017-10-27	D3 / A4 SECTION PARIS - STRASBOURG PYLÔNE SANEF (LES FOSSÉS SERVÉS)	57640	FAILLY	Non
799714	3G 4G	FREE MOBILE	2011-12-16	2017-09-22	FERME DE GRIMONT	57070	SAINT-JULIEN-LES-METZ	Oui
61922	2G 3G	ORANGE	1994-12-02	2014-08-01	FERME DE GRIMONT	57070	SAINT-JULIEN-LES-METZ	Oui
625739	2G 3G 4G	ORANGE	2009-12-18	2017-03-24	D3 / A4 SECTION PARIS - STRASBOURG PYLÔNE SANEF (LES FOSSÉS SERVÉS)	57640	FAILLY	Oui
357057	2G 3G 4G	SFR	2004-10-15	2017-10-27	FERME DE GRIMONT	57070	SAINT-JULIEN-LES-METZ	Oui
380567	2G 3G 4G	SFR	2005-08-19	2017-05-12	D3 / A4 SECTION PARIS - STRASBOURG PYLÔNE SANEF (LES FOSSÉS SERVÉS)	57640	FAILLY	Oui

Source : <http://www.antennesmobiles.fr/>

Par le Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) MAL57 situé sur le ban communal de Malroy, Chieulles dispose d'une desserte VDSL. La desserte mobile de la commune est relativement bonne avec une couverture 3G et 4G par quatre opérateurs.

En 2020, la commune disposera intégralement de la fibre optique par le biais d'un investissement d'Orange.